RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dares
Déchiffrer le monde du travail pour **éclairer** le débat public

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 23 février 2021

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi et l'Acoss, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette vingt-septième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Le tableau de bord est désormais publié chaque mois.
La prochaine parution interviendra le jeudi 25 mars 2021.

Tableau de bord réalisé avec :

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
pôle emploi
ACOSS

2,1 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de janvier 2021, pour un total de 159 millions d'heures chômées, soit 1,1 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois (figure 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 21 février, 221 000 demandes d'indemnisation pour le mois de janvier ont été déposées (+63 000 en une semaine) par 207 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,1 million de salariés et 85 millions d'heures. Au titre du mois de décembre, 358 000 demandes ont été déposées (+17 000 en une semaine) par 317 000 entreprises, pour 1,8 million de salariés et 148 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en janvier : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de janvier n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai de six mois pour faire leur demande. Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle.

En janvier 2021, 2,1 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit environ 11 % des salariés du privé), après 2,5 millions en décembre (figures 1 et 4).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois de janvier seraient l'hébergement-restauration (672 000 salariés, -8 % par rapport à décembre ; figure 5), le commerce (263 000 salariés, -39 %), ainsi que les autres activités de services (249 000 salariés, -14 %). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, où 59 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en janvier, suivi par les « autres activités de services » (32 % des salariés) ainsi que les transports et entreposage (17 % des salariés ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 41 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 27 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 159 millions en janvier. Cela équivaudrait à 1,1 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois, comme en décembre, après 1,7 million en novembre (figure 4).

Dans ce contexte, en janvier 2021, le montant d'allocation d'activité partielle versé par l'État et l'Unédic[1] serait de 1,6 milliard d'euros.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

[1] Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unedic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020, hors complément de rémunération versé aux salariés par l'employeur dans le cadre de l'activité partielle. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Figure 1 - Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

Estimations au 24 février	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	dec-20	jan-21
Période couverte	2 mars au 29 mars	30 mars au 3 mai	4 mai au 31 mai	1er juin au 28 juin	29 juin au 2 août	3 août au 30 août	31 août au 4 octobre	5 octobre au 1er nov.	2 au 29 novembre	30 nov. au 27 déc.	28 déc. au 31 janvier
Nombre de semaines	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	4
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	6,9	8,4	7,0	3,6	1,9	1,2	1,3	1,8	3,1	2,5	2,1
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,3	4,7	3,1	1,6	0,7	0,5	0,4	0,6	1,7	1,1	1,1
Nombre d'heures (millions)	321	816	429	219	123	68	76	84	235	196	159
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,6	4,6	2,3	1,4	0,8	0,9	0,9	2,4	2,0	1,6

Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 21 février

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 110 000	1 242 000	1 282 000	1 150 000	579 000	510 000	455 000	468 000	645 000	638 000	456 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,4	12,4	12,9	12,2	8,3	7,6	7,1	6,4	7,6	7,5	5,5

Demandes d'indemnisation (DI) au 21 février

Nombre de demandes	1 024 000	1 173 000	1 064 000	498 000	292 000	184 000	186 000	299 000	508 000	358 000	221 000
Par rapport à la semaine précédente	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	6 000	17 000	63 000
Nombre d'entreprises	865 000	972 000	884 000	406 000	235 000	156 000	150 000	257 000	445 000	317 000	207 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,3	6,8	3,1	1,7	1,0	1,1	1,5	2,6	1,8	1,1
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
Nombre d'heures (millions)	313	810	422	188	106	58	66	69	205	148	85
Par rapport à la semaine précédente	1,0	1,4	1,1	0,7	0,4	0,4	0,4	0,6	3,2	6,4	22,9

Taux de transformation DI / DAP au 21 février

Nombre de demandes	92%	93%	83%	43%	45%	36%	38%	62%	79%	54%	48%
Nombre de salariés	59%	67%	53%	25%	20%	14%	15%	24%	35%	24%	19%

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 22 février 2021, s'arrêtant aux données du 21 février 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.
Calculs : Dares.
Champ : France.
Note : le SI APART ne fournit que des données mensuelles en semaines complètes -la période couverte chaque mois est indiquée, ainsi que le nombre de semaines couvertes, qui peut être de 4 ou 5 semaines selon les mois. Le nombre d'EQTP permet de s'affranchir de ces variations artificielles du nombre de semaines selon les mois et doit donc être privilégié pour apprécier les évolutions d'un mois sur l'autre.

Figure 2 - Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de janvier 2021, par région*

En %

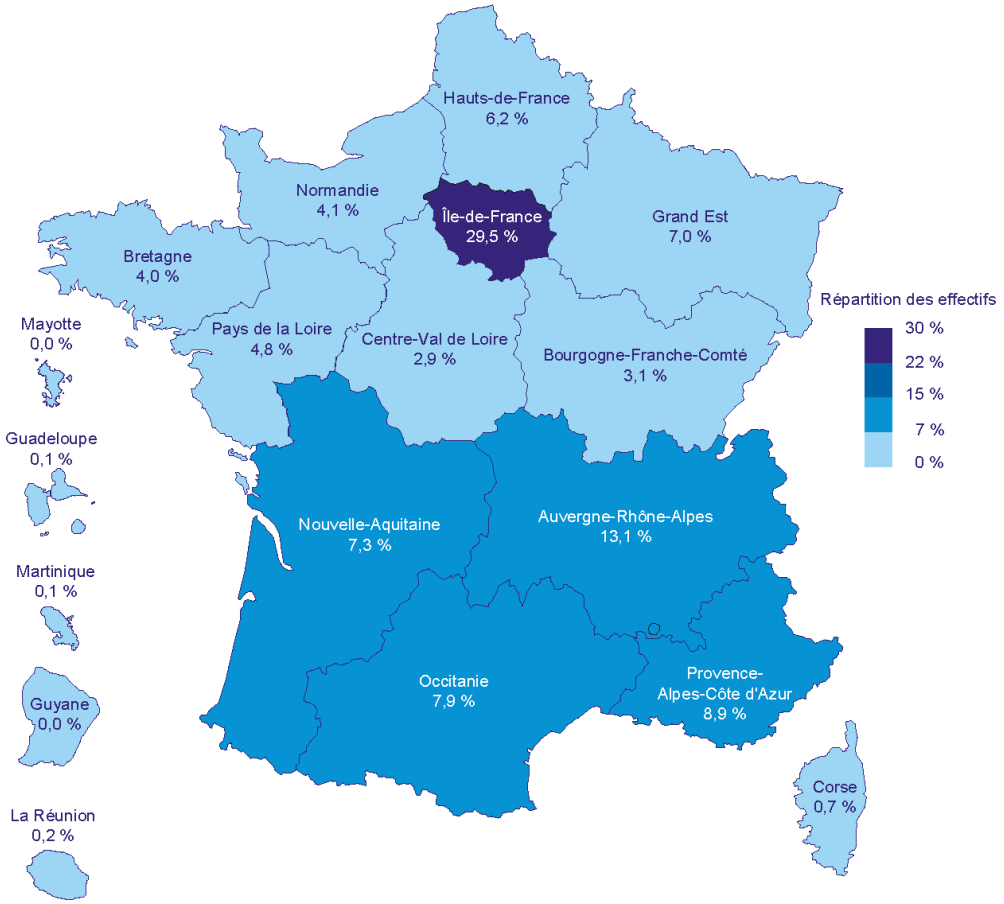

* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe.
Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 22 février 2021, s'arrêtant aux données du 21 février 2021.

Figure 3 - Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)

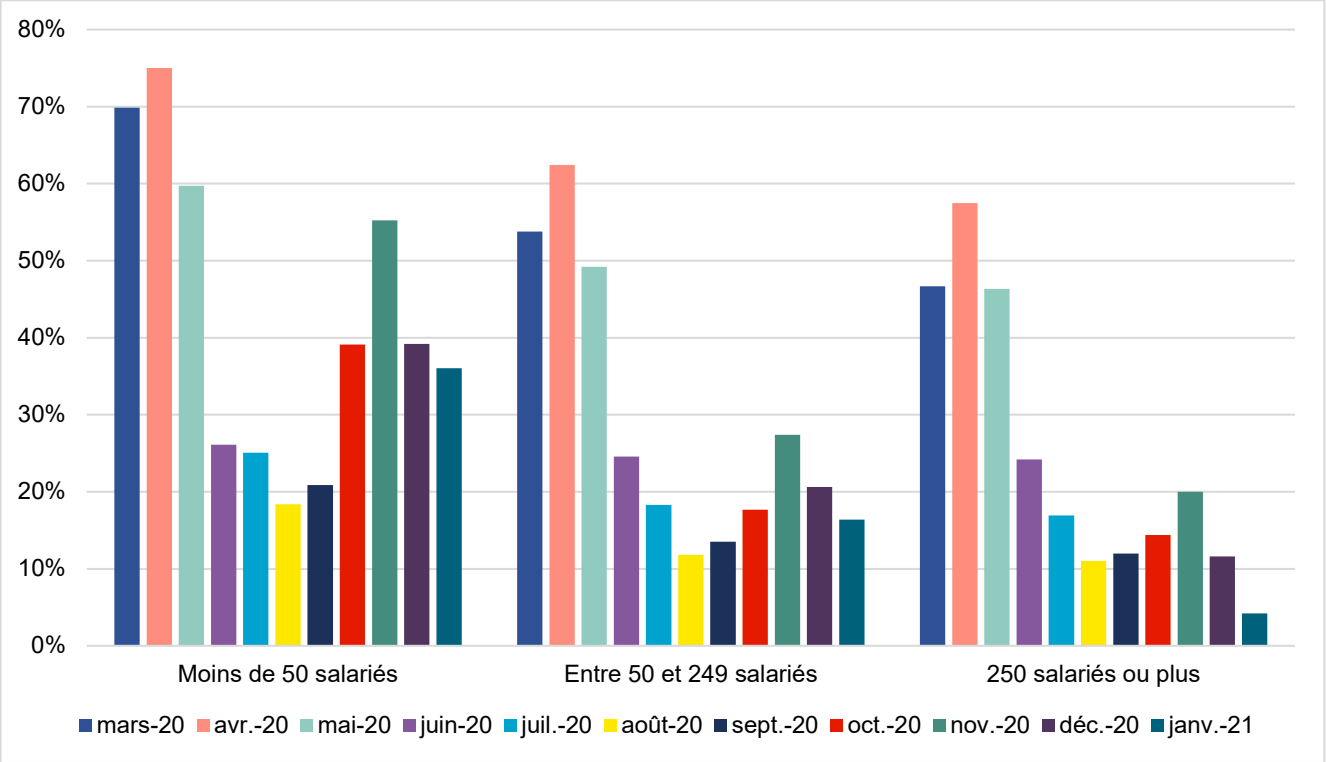

* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 22 février 2021, s'arrêtant aux données du 21 février 2021.
Calculs : Dares.
Champ : France.

Figure 4 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein[2]

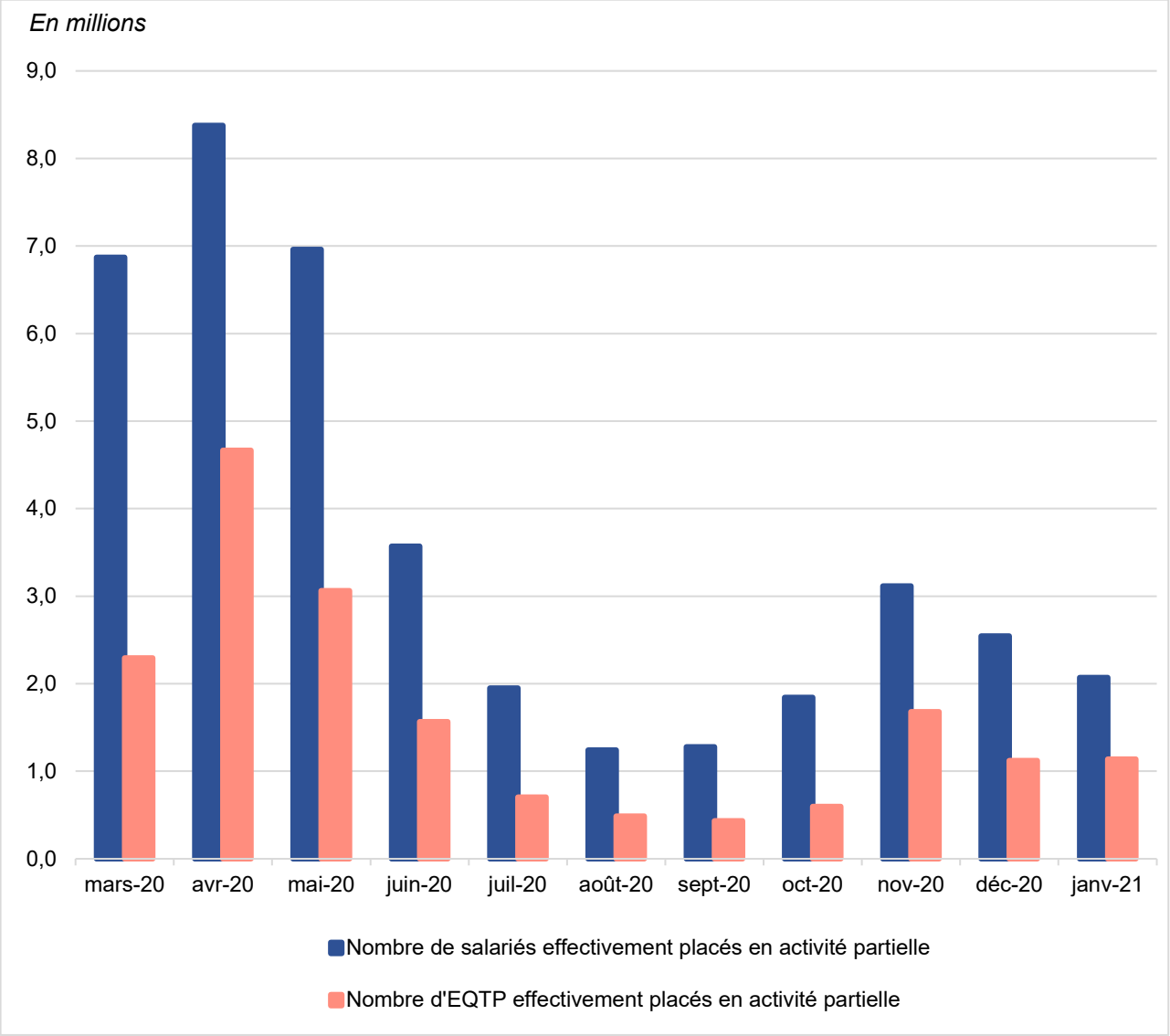

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

[2] Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par le nombre d'heures d'un salarié à temps plein pendant le mois.

Figure 5 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en décembre 2020 et janvier 2021, par secteur d'activité

En milliers

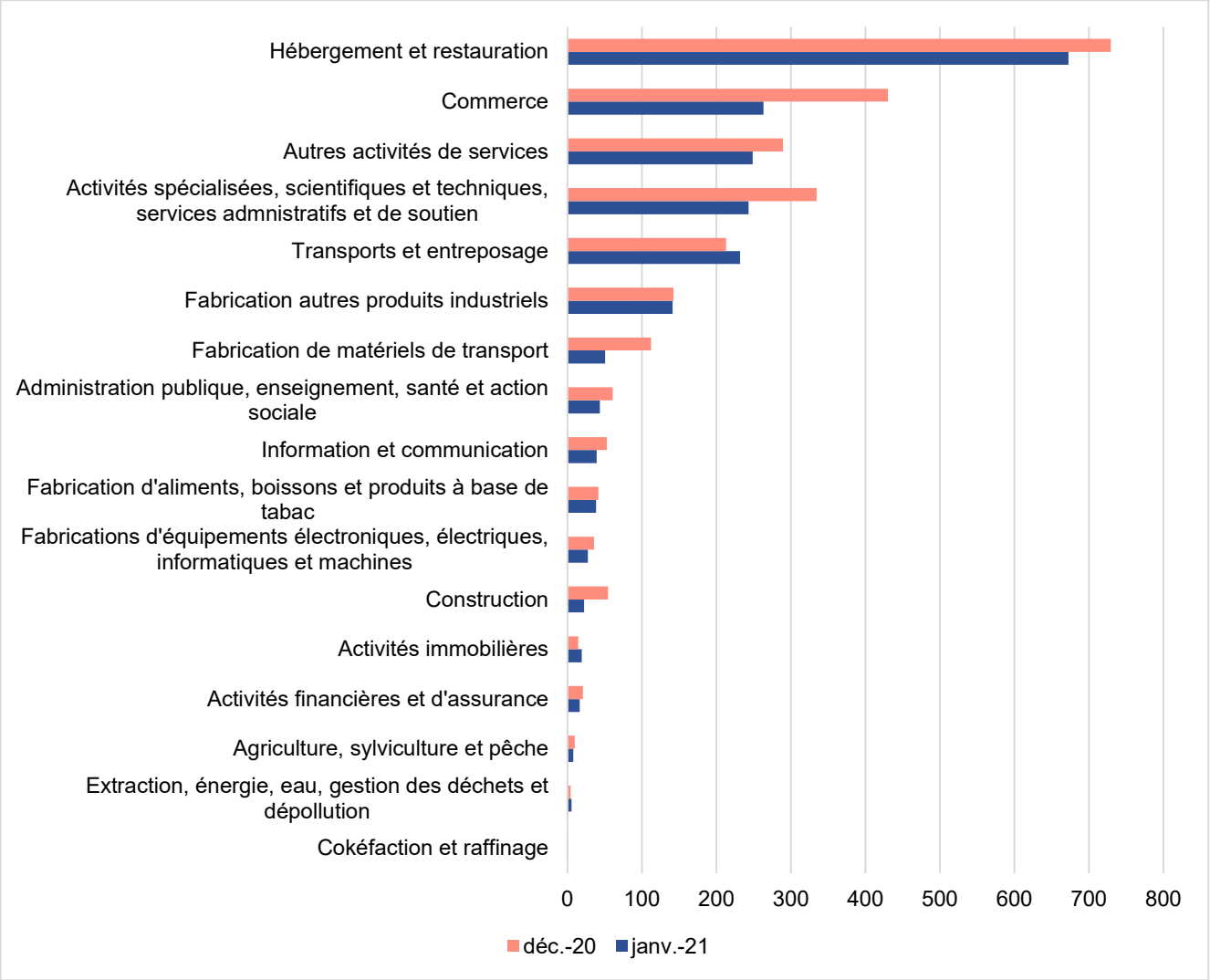

Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 430 000 dans le secteur du commerce au mois de décembre 2020 et à 263 000 en janvier 2021.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

Figure 6 - Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en janvier 2021 dans les effectifs salariés, par secteur*

En %

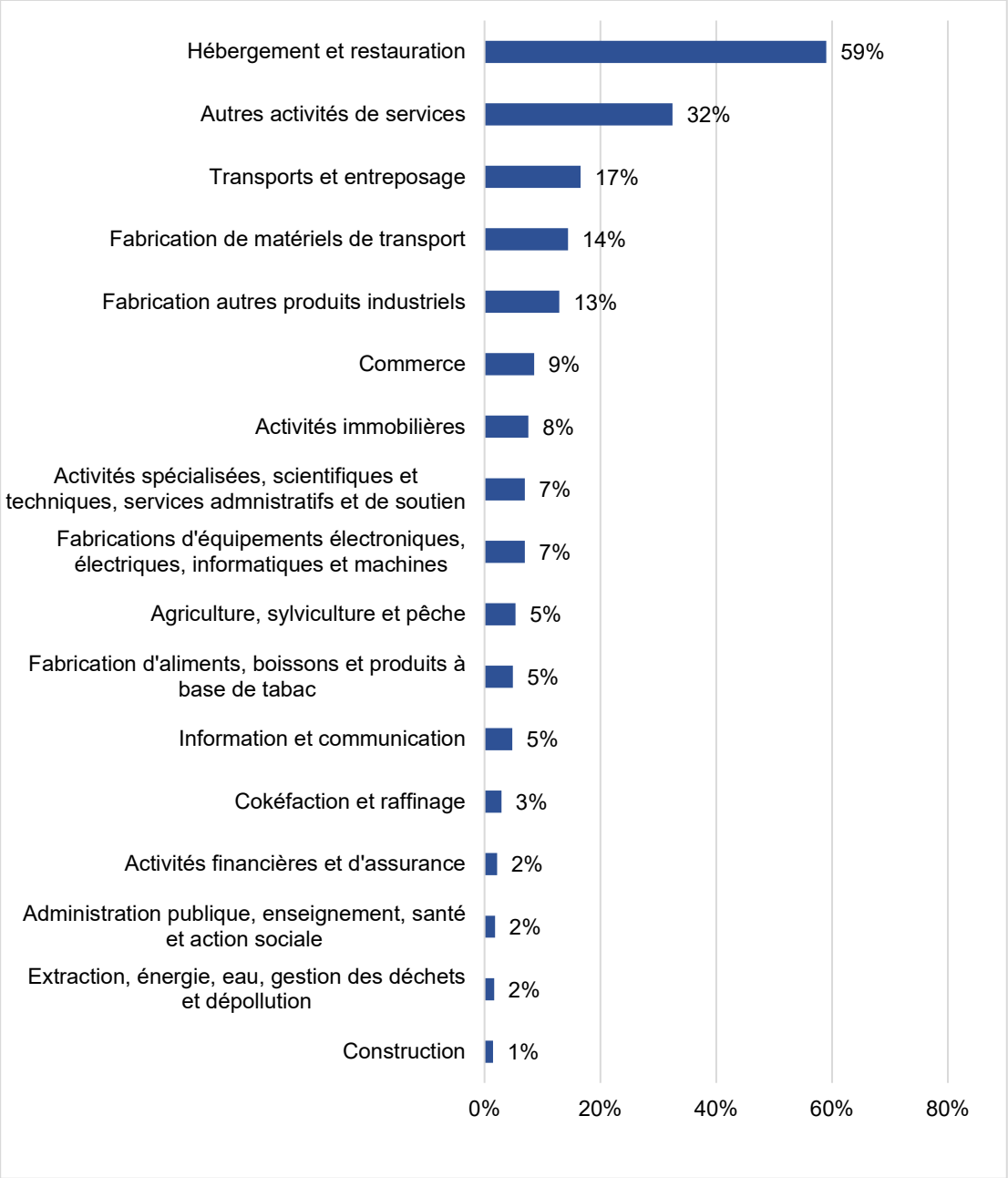

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Acoss effectifs salariés du secteur privé au 3e trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en décembre 2020 et janvier 2021, par taille d'entreprise

En milliers

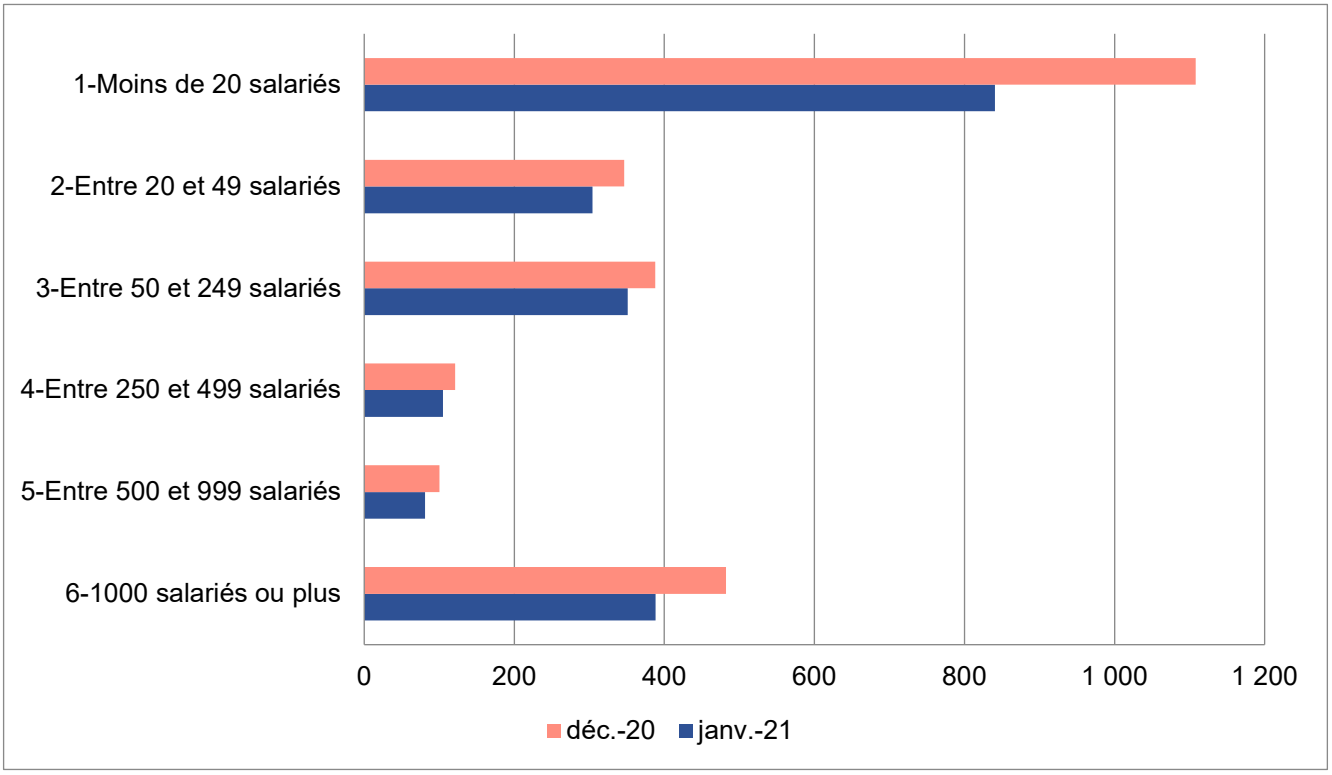

Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 1,1 million pour décembre 2020 et à 0,8 million pour janvier 2021.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : salariés ; France.

Figure 8 - Estimation des nombres d'heures chômées en décembre 2020 et janvier 2021, par secteur d'activité

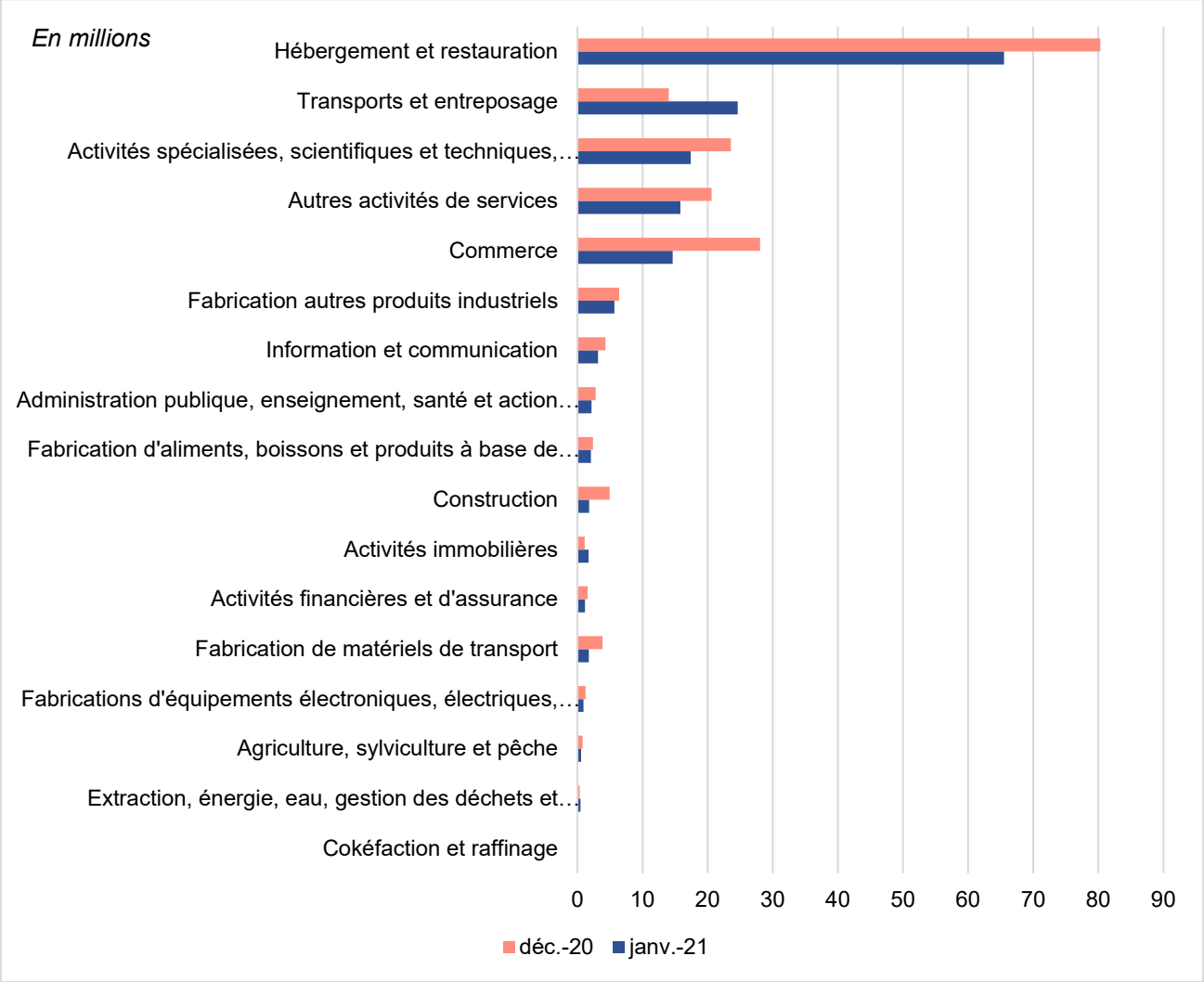

Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 80 millions pour décembre 2020 et à 66 millions pour janvier 2021.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

Les ruptures de contrat envisagées dans le cadre de procédures de restructuration se maintiennent à un niveau élevé depuis début février

Après une nette baisse observée la première semaine de février (8 dossiers, contre 20 fin janvier), le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde (PSE) repart à la hausse les deux semaines suivantes avec près de 18 dossiers initiés en moyenne (figure 9). Dans le même temps, le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans ce cadre reste stable autour de 3 150 en moyenne durant les trois premières semaines de février. Toutefois, ce nombre doit être considéré avec prudence car il s'agit de ruptures envisagées en cours de procédure et non de ruptures effectives, qui sont *in fine* plus faibles[3].

En cumul depuis le 1er mars 2020, un peu moins de 103 400 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période l'année précédente. Depuis mars, ces ruptures envisagées concernent dans près de la moitié des cas des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans près de trois cas sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 32 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (19 %), puis par celui du transport et de l'entreposage (15 %).

Depuis début mars 2020, près de 6 900 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (17 %), la construction (15 %) et l'hébergement-restauration (13 %).

[3] Depuis le début de la crise sanitaire, sur la base des 655 PSE qui ont été homologués ou validés, le nombre de ruptures envisagées diminue d'environ 30 % entre l'initialisation du PSE et la validation/homologation par l'administration.

Figure 9 - Dispositifs de suivi des restructurations

En nombre

	Plans de sauvegarde de l'emploi		Autres procédures de licenciements collectifs pour motif économique		
	Procédures initiées	Ruptures de contrats envisagées*	Procédures de moins de 10 salariés	Procédures de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 02/03	10	1 591	115	12	127
Semaine du 06/04	s.	66	30	8	38
Semaine du 04/05	s.	249	57	10	67
Semaine du 01/06	15	1 321	51	11	62
Semaine du 06/07	49	8 139	180	22	202
Semaine du 03/08	9	392	146	12	158
Semaine du 07/09	28	2 379	122	11	133
Semaine du 05/10	35	3 893	123	12	135
Semaine du 02/11	28	2097	182	9	191
Semaine du 07/12	29	3409	162	16	178
Semaine du 04/01	12	1087	165	9	174
Semaine du 25/01	20	9 354	138	14	152
Semaine du 01/02	8	3026	147	12	159
Semaine du 08/02	13	3340	127	11	138
Semaine du 15/02	22	3070	128	9	137
Cumul du 1er mars 2020 au 21 février 2021	***884***	***103 392***	***6 228***	***637***	***6 865***
Cumul du 1er mars 2019 au 21 février 2020	*498*	*36 247*	*n.d*	*n.d*	*n.d*

* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise en cours procédure, avant sa phase de validation / homologation. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.
n.d. : donnée non disponible ; *s.* : secret statistique, moins de 5 observations.
Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-février 2020 et de mars 2020-février 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019-novembre 2019).

Entre le 7 février et le 13 février 2021, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi sont quasi stables par rapport à 2020

Au cours de la semaine du dimanche 7 février au samedi 13 février, 75 380 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi ont été comptabilisées, soit une quasi stabilité (-0,2%) par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription reste en baisse par rapport aux mêmes semaines un an auparavant (-4,0%, données provisoires).

Figure 10 - Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante année précédente	Evolution annuelle	Evolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
18-24 octobre	97 529	103 627	-5,9%	-10,4%
25-31 octobre	99 612	101 052	-1,4%	-8,0%
01-07 novembre	117 365	109 939	6,8%	-3,8%
08-14 novembre	79 627	78 757	1,1%	0,2%
15-21 novembre	101 997	102 504	-0,5%	1,6%
22-28 novembre	85 162	94 159	-9,6%	-0,3%
29-05 décembre	90 466	95 497	-5,3%	-3,7%
06-12 décembre	75 030	75 427	-0,5%	-4,1%
13-19 décembre	84 821	99 926	-15,1%	-8,1%
20-26 décembre	62 509	65 251	-4,2%	-6,9%
27 décembre -02 janvier	74 408	93 797	-20,7%	-11,3%
03-09 janvier	114 723	113 506	1,1%	-9,7%
10-16 janvier	90 105	102 407	-12,0%	-8,9%
17-23 janvier	94 295	100 966	-6,6%	-9,0%
24-30 janvier*	85 343	96 042	-11,1%	-6,9%
31 janvier-06 février*	94 099	90 495	4,0%	-6,7%
07-13 février*	75 380	75 523	-0,2%	-3,8%

* Données provisoires

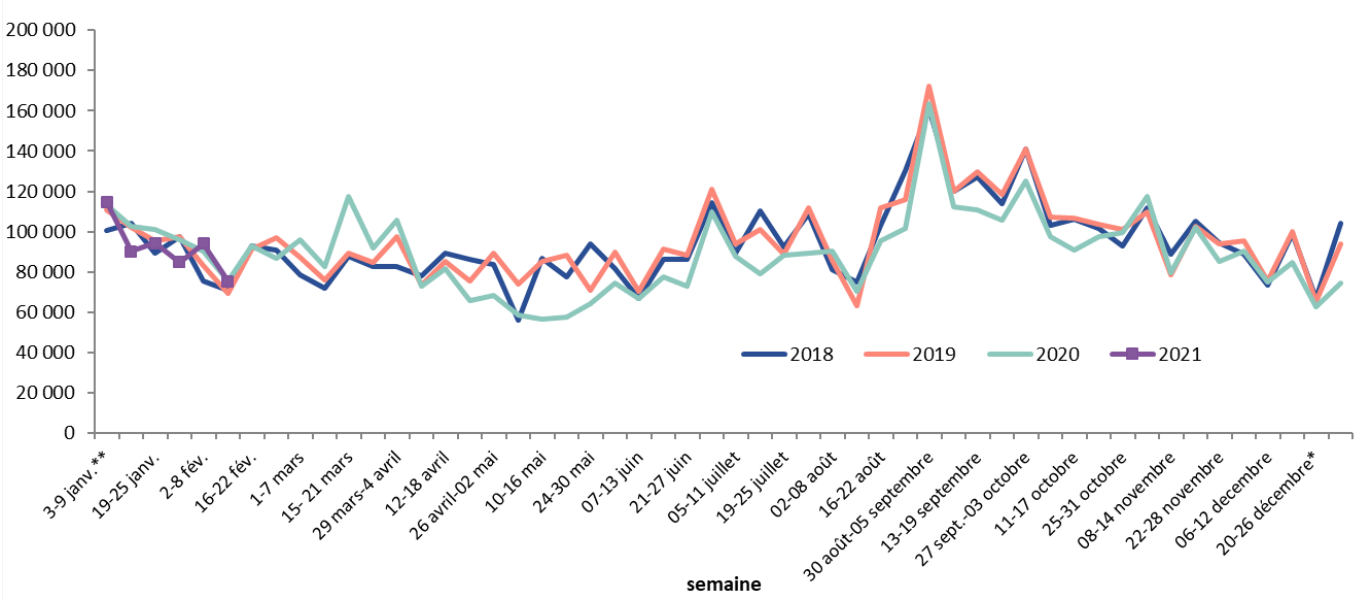

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont très dynamiques début 2021

Après un mois de janvier 2021 particulièrement dynamique, avec plus de 110 000 inscriptions en formation de demandeurs d'emploi, soit une hausse de 87 % comparé à la même période de l'année précédente), le nombre d'inscriptions reste élevé au cours des trois premières semaines de février (près de 74 000 inscriptions, soit une hausse de 46 % par rapport à l'année précédente).

Le dynamisme de ce début d'année est alimenté à la fois par le recours accru des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation (CPF) (69 000 inscriptions au cours des sept premières semaines de 2021, soit une hausse de 38 % par rapport à 2020) et par l'augmentation des inscriptions à des formations financées par les conseils régionaux (+ 25 %) et Pôle Emploi (+ 48 %).

Figure 11 - Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

		Nombre d'inscriptions hebdomadaires	Nombre sur la semaine correspondante de l'année précédente	Évolution annuelle
2020	2 au 8 novembre	30 226	22 282	36%
	9 au 15 novembre	25 031	14 343	75%
	16 au 22 novembre	30 597	25 154	22%
	23 au 29 novembre	25 844	21 253	22%
	30 novembre au 6 décembre	28 379	16 870	68%
	7 au 13 décembre	26 857	15 712	71%
	14 au 20 décembre	23 218	13 766	69%
	21 au 27 décembre	10 714	6 151	74%
	28 décembre au 3 janvier	5 647	4 759	19%
2021	4 au 10 janvier	39 899	16 769	138%
	11 au 17 janvier	22 693	11 328	100%
	18 au 24 janvier	21 658	14 944	45%
	25 au 31 janvier	25 830	15 957	62%
	1er au 7 février	25 708	16 352	57%
	8 au 14 février	25 091	16 902	48%
	15 au 21 février	22 878	17 014	34%

Source : AIS, Pôle emploi.

* Par convention, le nombre d'inscriptions recensées au cours de la première semaine de l'année correspond à l'ensemble des inscriptions enregistrées au cours de cette semaine, ainsi que toutes les inscriptions concernant des formations se déroulant en 2021 enregistrées par anticipation en 2020.

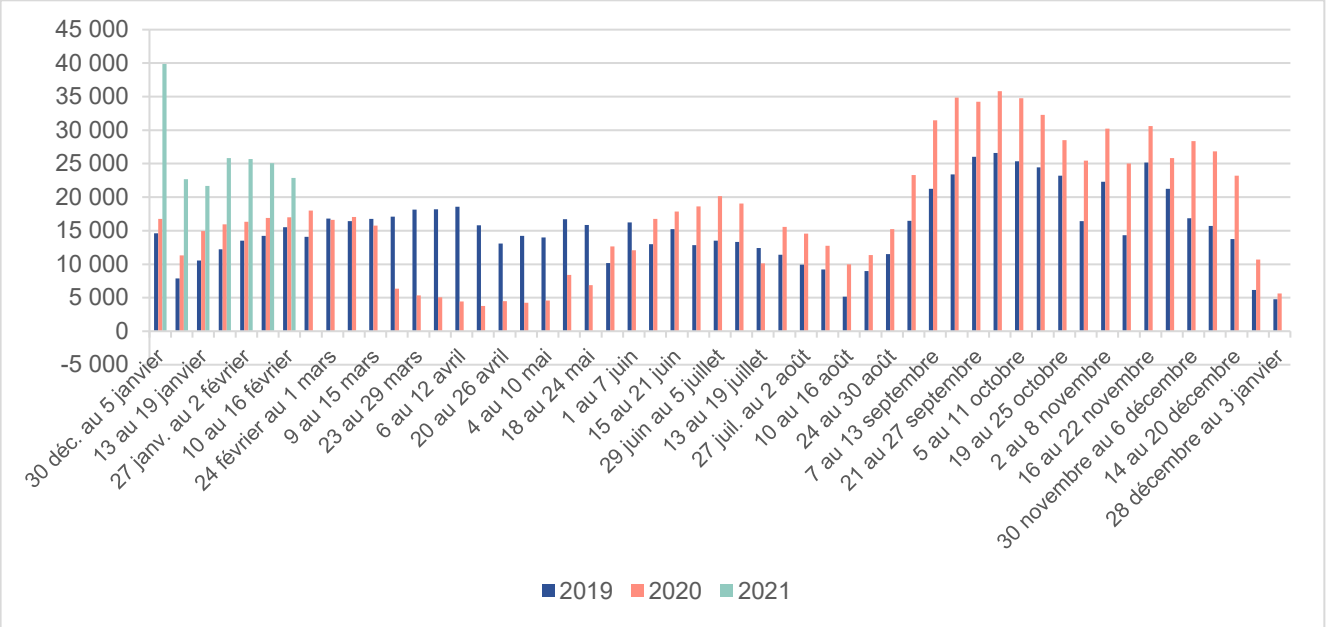

Début 2021, les entrées en contrats aidés sont sur une dynamique similaire à celle de 2020

Entre le 1er et le 7 février 2021, les entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) rebondissent après un creux fin janvier et s'élèvent à plus de 2 000, en léger recul par rapport à celles observées à la même période en 2020 (2 300 pendant la semaine comprenant le 1er février 2020, le début d'un mois étant caractérisé par un pic des entrées, figure 12).

En cumul sur les six premières semaines de 2021, les entrées sont similaires à celles observées un an auparavant (9 700 et 9 900 en 2020). Compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent toutefois provisoires et seront revues à la hausse dans les semaines à venir.

Figure 12 - Entrées en Parcours Emploi Compétences

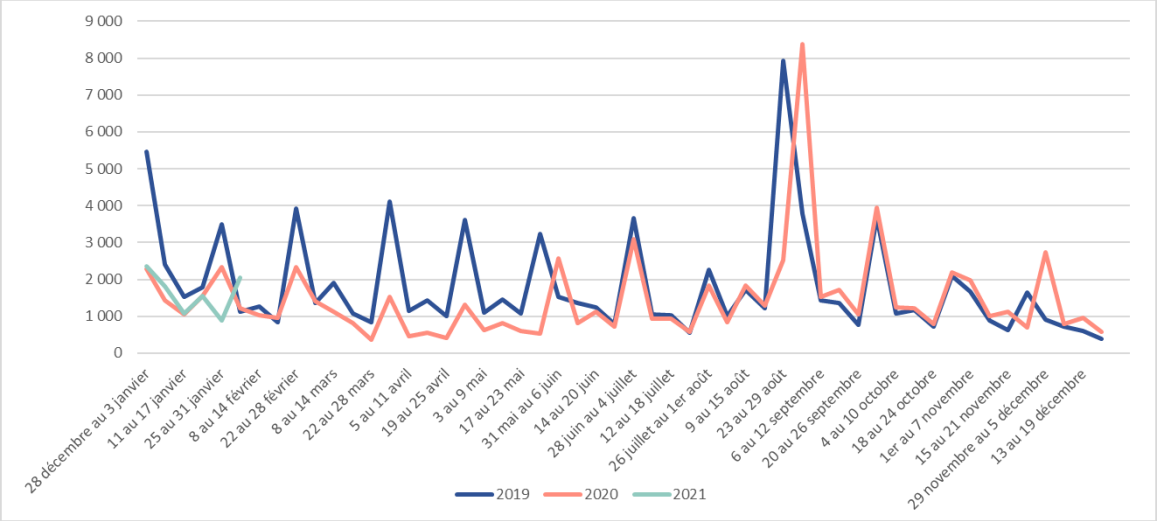

Lecture : plus de 2 000 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 1er et le 7 février 2021.
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

Début 2021, le nombre de demandes d'aides au titre des emplois francs est plus élevé que début 2020

Depuis le début de l'année 2021, les demandes hebdomadaires d'aides acceptées par Pôle emploi remontent, de 280 pour la première semaine de janvier à 530 pour la semaine du 18 au 24 février.

Début 2021, les entrées en emplois francs sont plus nombreuses que début 2020. En cumul, sur les quatre premières semaines de l'année, elles atteignent 1 700 contre 1 300 l'an passé, soit une hausse de 31%. Le début de l'année 2020 constituait cependant une phase de montée en charge du dispositif emploi franc : si ce dispositif a été expérimenté depuis avril 2018, il n'a été généralisé à la France entière qu'au 1er janvier 2020.

Figure 13 - Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées

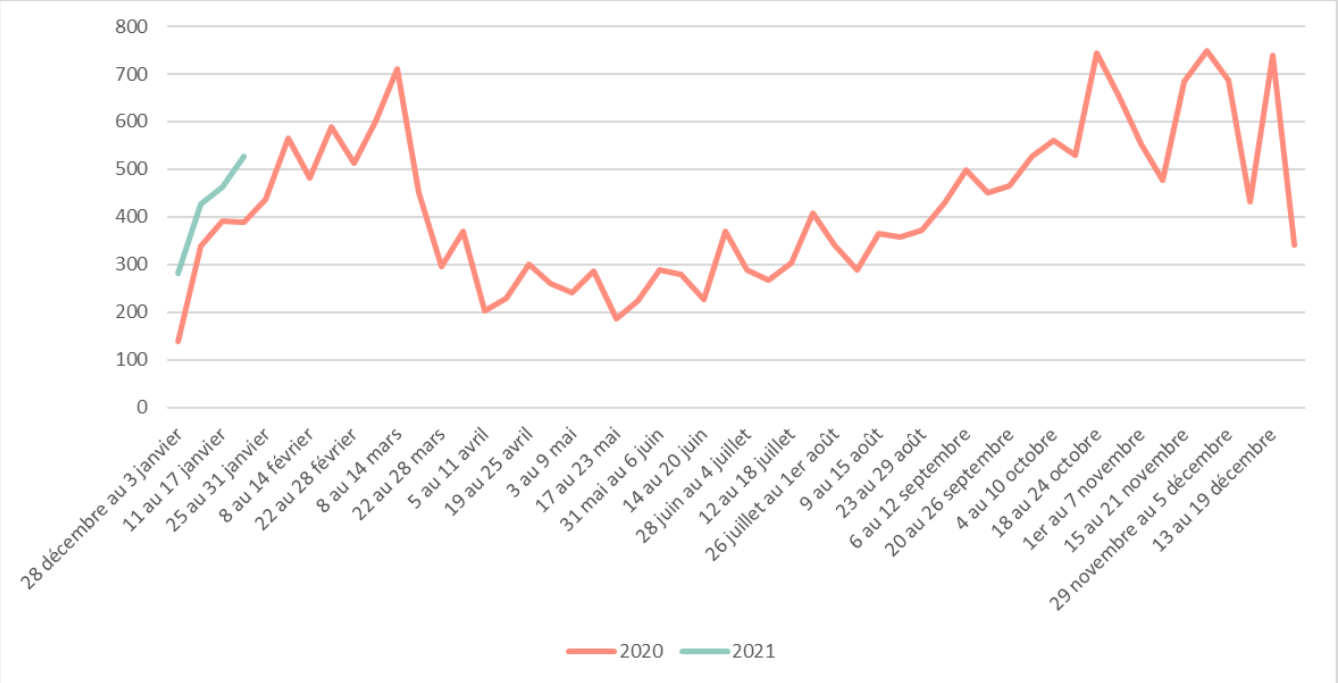

Note de lecture : environ 530 demandes d'aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 18 et le 24 janvier 2021, puis acceptées par Pôle emploi.
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 7 février 2021.

Début 2021, les entrées en PACEA sont nettement supérieures à celles de l'an passé

Entre le 1er et le 7 février 2021, les entrées en PACEA s'élèvent à 9 400, en hausse par rapport à celles observées à la même période en 2020 (+ 17%).

Au cours des six premières semaines de l'année 2021, les entrées en PACEA dépassent systématiquement celles de début 2020. Elles atteignent 47 000 contre 41 000 en 2020, soit une hausse de 16%.

Figure 14 - Entrées initiales en PACEA

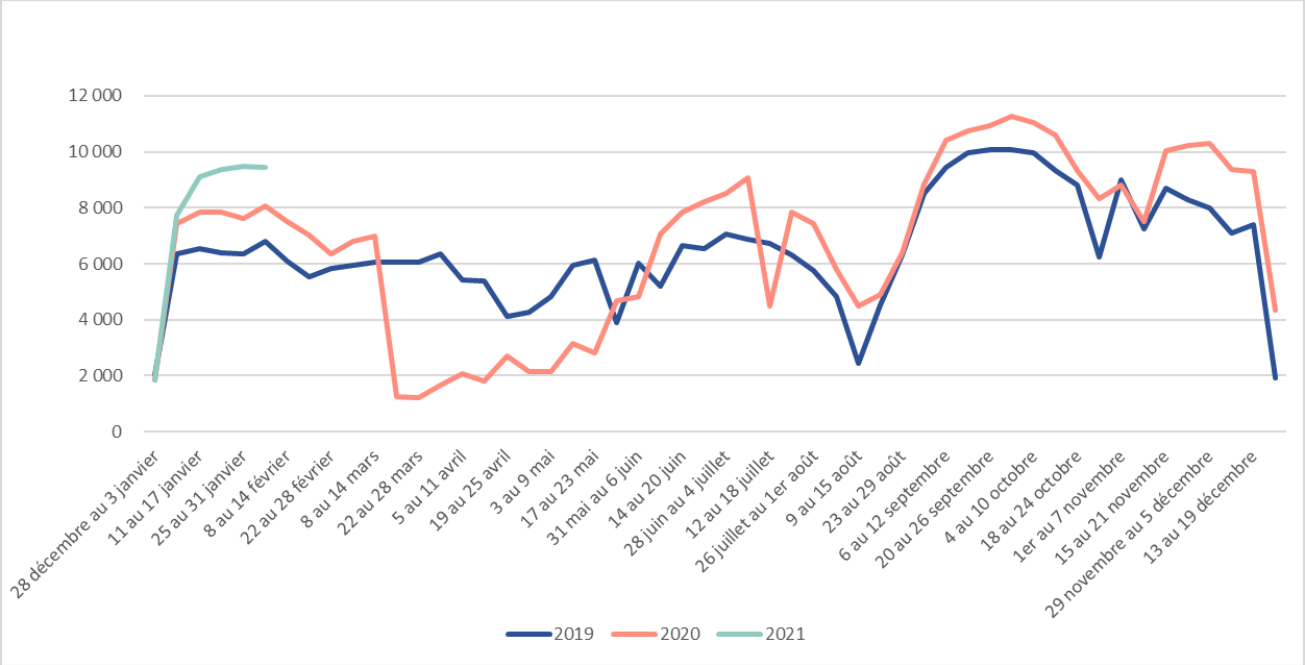

Lecture : environ 9 400 personnes ont débuté un PACEA entre le 1er et de 7 février de l'année 2021.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Les entrées en Garantie jeunes sont dynamiques début 2021 et dépassent celles de l'an dernier

Entre le 1er et le 7 février 2021, près de 5 000 entrées en Garantie jeunes sont comptabilisées., nettement plus que début février 2020 (environ 4 000).

Au cours des six premières semaines de l'année 2021, les entrées en Garantie Jeunes dépassent celles de début 2020 (16 000 contre 13 000, soit +18 %).

Figure 15 - Entrées initiales en Garantie jeunes

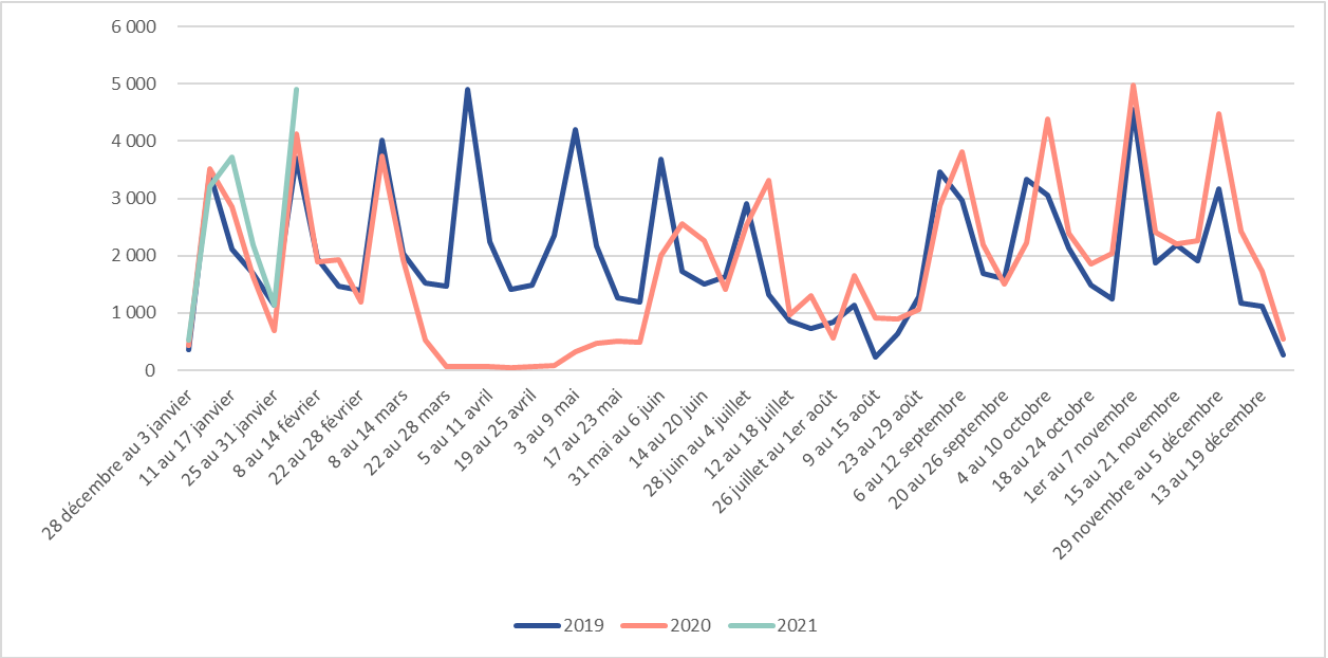

Lecture : environ 5 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1er et le 7 février de l'année 2021.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

En janvier 2021, le nombre d'embauches des jeunes est légèrement inférieur aux niveaux des années précédentes

En janvier 2021, le nombre d'embauches des moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois est inférieur à ceux de janvier 2019 et janvier 2020, de respectivement 4 % et 11 %. Pour les moins de 30 ans, la baisse est de respectivement 7 % et 11 % par rapport à janvier 2019 et 2020.

Le cumul des embauches d'août 2020 à janvier 2021 est inférieur de 7 % au cumul de l'année précédente pour les jeunes de moins de 26 ans. Cette baisse est de 9 % pour les jeunes de moins de 30 ans.

Figure 16 - Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois

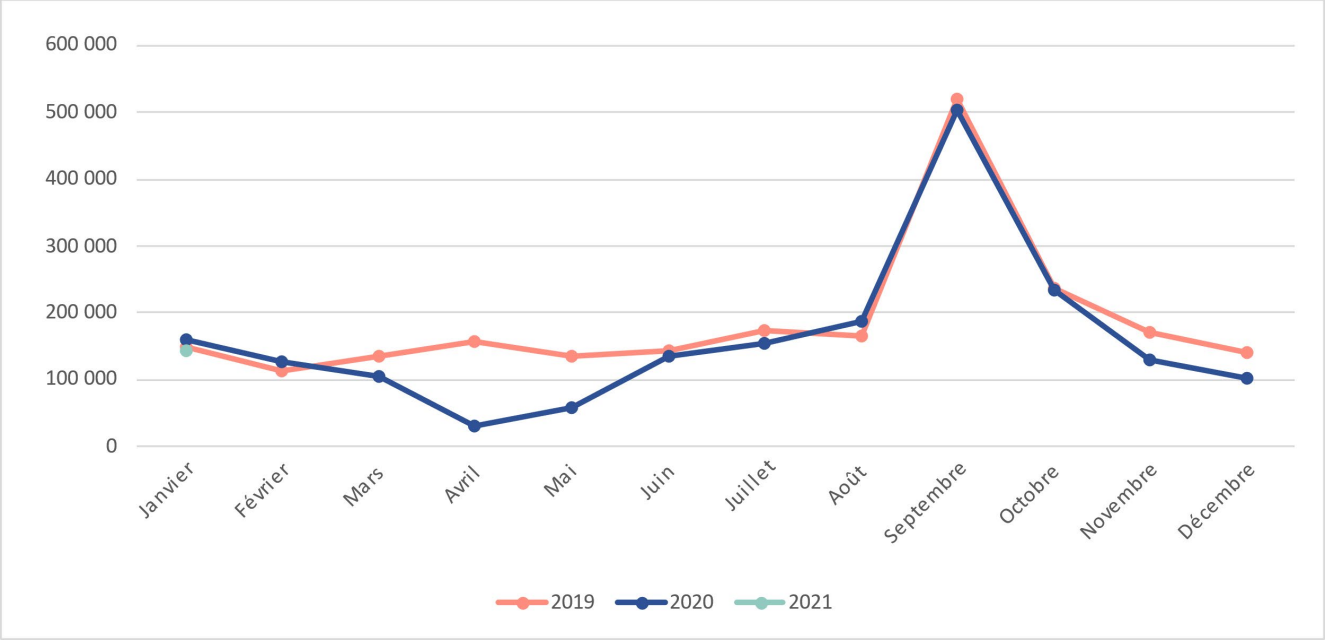

Lecture : en janvier 2021, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 142 000 pour les moins de 26 ans, soit 4 % de moins qu'en janvier 2019.
Source : Acoss, données sur les déclarations préalables à l'embauche; données brutes corrigées des retardataires.

Figure 17 - Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 30 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois

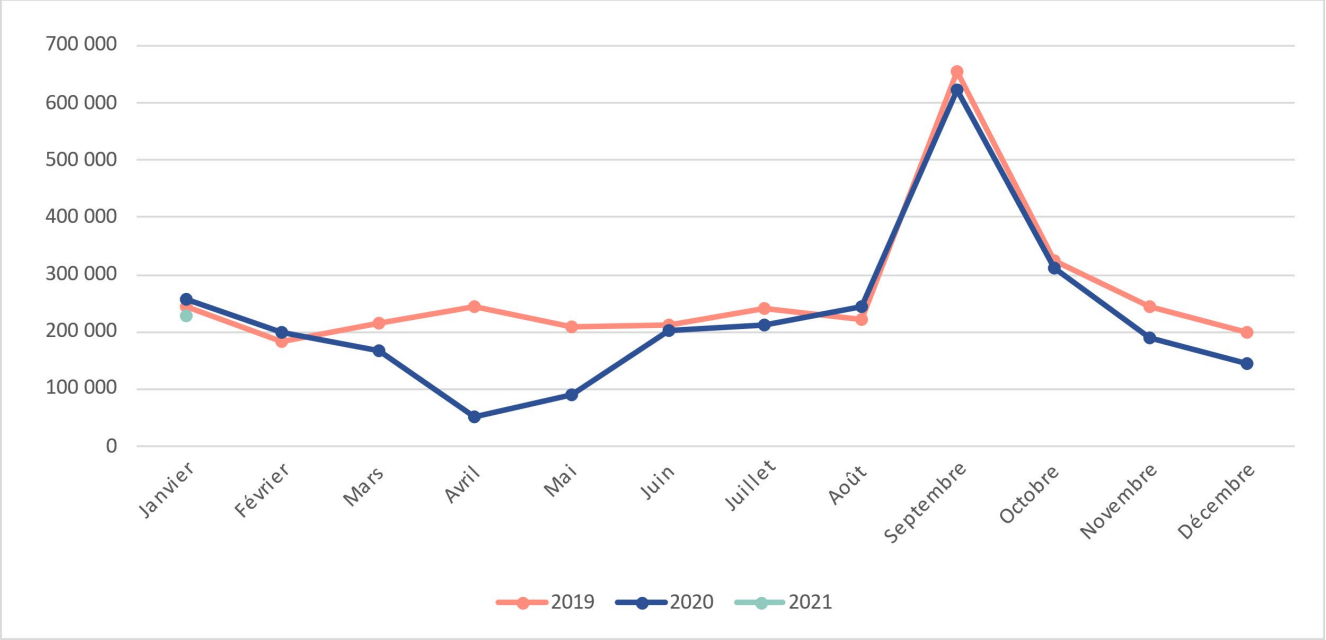

Lecture : en janvier 2021, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 228 000 pour les moins de 30 ans, soit 7 % de moins qu'en janvier 2019.
Source : Acoss, données sur les déclarations préalables à l'embauche; données brutes corrigées des retardataires.

En février 2021, le nombre d'offres d'emploi en ligne se stabilise

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées entre le 15 et le 21 février 2021 se situe à 96 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre 2020).

Le nombre d'offres d'emploi en ligne est stable sur les trois premières semaines de février et se situe en moyenne à 95 % du niveau précédant le deuxième confinement. Cependant, trois domaines professionnels restent nettement en recul : l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation (-46 % entre le niveau moyen des trois premières semaines de février 2021 et celui de la semaine du 19 au 25 octobre 2020), la santé et l'action sociale, culturelle et sportive (-32 %) ainsi que la communication, l'information, l'art et spectacle (-19 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) est en légère baisse à 68 % pour la semaine du 15 et le 21 février 2021 et celle des contrats à durée déterminée (CDD) se situe à 10 %.

Figure 18 - Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne

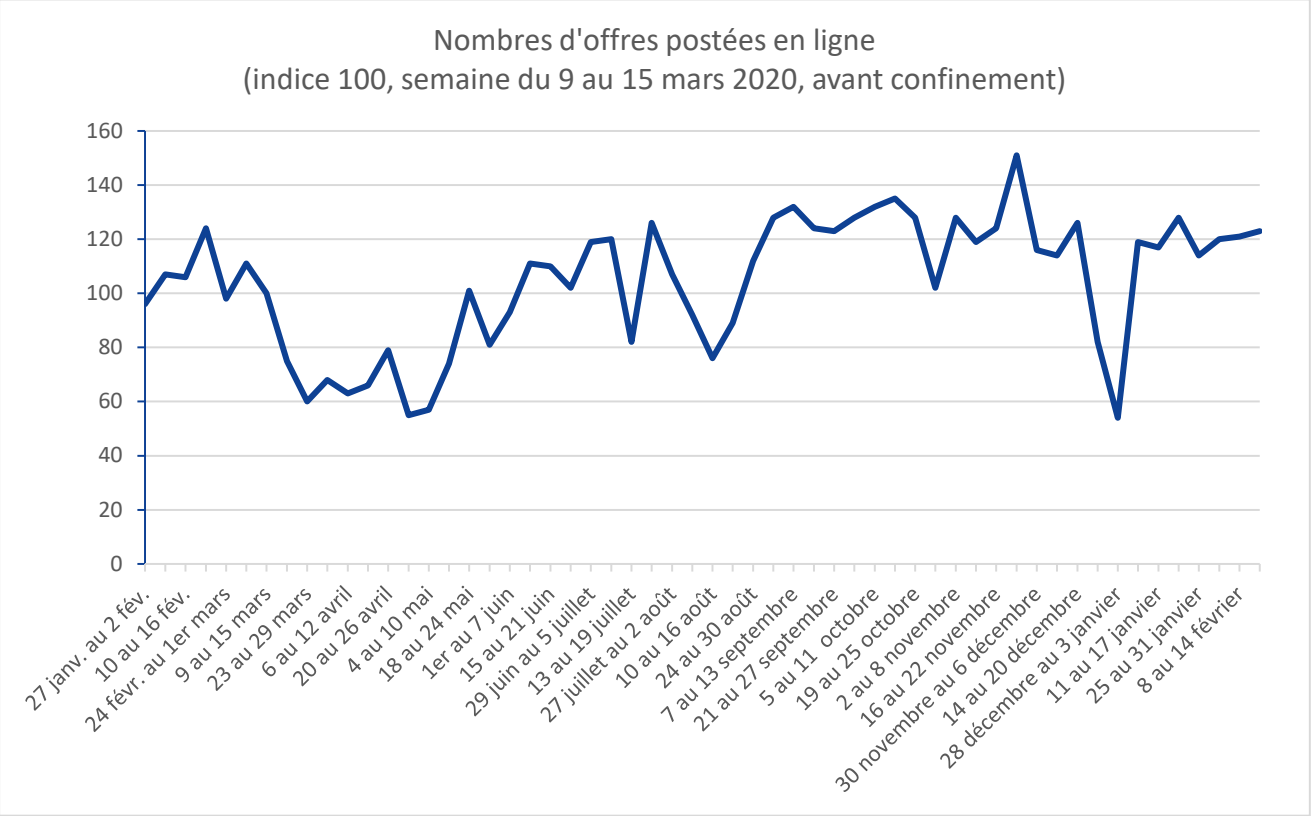

Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexpliquée de l'un des sites.
Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références *: https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503*

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1er janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les évènements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;

- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Les déclarations préalables à l'embauche

L'indicateur sur les déclarations d'embauche est issu des données produites par l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Il porte sur les CDI et les CDD de plus de trois mois, en France hors Mayotte, et couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole), ainsi que le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Des estimations des déclarations retardataires sont réalisées par l'Acoss en fonction du mode de saisie, du mois d'embauche et du type de contrat de travail. Les résultats sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois, et susceptibles d'être révisés.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
dares.travail.gouv.fr

STATISTIQUE PUBLIQUE